



**Contrat individuel de formation professionnelle**  
Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail  
**Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique**



Entre : L'association, loi 1901 N°W 1002400 préfecture de Bayonne, BELHARRA WATERMEN CLUB, N°SIRET 521 215 202 00024, représentée par Madame Sylvie LYSSANDRE, directrice SAF.  
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 756640438564 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.  
et le stagiaire, est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.

En exécution du présent contrat, le prestataire de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :  
Préparation au Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique : BNSSA

### 1) Objectifs de la formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de sécurité des biens et des personnes, y compris hygiène et sécurité (344), conformément à l'article L.6313-I CT. L'objectif de cette formation est de préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique et de leur apporter les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions. En conséquence, le programme de formation, tel qu'il a été établi par L'association est conforme aux exigences des textes du ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports. *Arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA.*

*L'organisation matérielle du stage permet un enseignement de toutes les connaissances et techniques requises, tant sur la partie nautique que secourisme.*

### 2) Secourisme

Les candidats au BNSSA doivent maîtriser les techniques de premiers secours avec et sans matériel. La formation aux Premiers secours en Équipe de niveau 1 « secouriste » et 2 « Équipier secouriste », le SSA (surveillance sauveteur aquatique), la formation continue obligatoire (validée pour l'année en cours à la date du BNSSA), seront organisées en parallèle à la préparation aquatique du BNSSA par l'Association Belharras Watermen Club ou tout autre organisme choisi par le candidat.

### 3) Conditions d'emploi

Le titulaire du BNSSA, dont le diplôme est validé, peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et règlementairement autorisées. Il peut également surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public.

Il peut être autorisé à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (piscines municipales), lors de l'accroissement saisonnier des risques et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter un maître-nageur sauveteur.

Le titulaire du BNSSA peut être employé en qualité de vacataire communal. Le taux de base des vacances est alors fixé par l'autorité municipale dans les conditions retenues pour cette catégorie de personnels communaux.

Si le candidat souhaite être employé sur les plages océanes ou sur les plans d'eau intérieurs, le BNSSA doit être en outre titulaire du :

- PSE2 : premier secours en équipe de niveau 2
- SSA : sauveteur secouriste Aquatique

Le candidat doit présenter lui-même ses demandes d'embauche dans la ou les municipalités de son choix.

### 4) Epreuves de l'examen du BNSSA

Le BNSSA est délivré aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'Etat, organisé dans le département par la FFSS.

Un exemplaire des textes officiels est remis à chaque candidat de la formation.

Cet examen comporte 4 épreuves : Épreuve n°1 : un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100m en bassin de natation.

Épreuve n°2 : un parcours de sauvetage aquatique avec palmes masque tuba de 250M en bassin de natation

Épreuve n°3 : un secours à une personne en milieu aquatique

Épreuve n°4 : un questionnaire à choix multiple

Le diplôme est envoyé par la préfecture au candidat admis, le jour de ses 18 ans (si examen avec succès).

### 5) Les formateurs

Les formateurs sont titulaires du Brevet d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), titulaire du BNSSA, titulaire du BPJEPS ou Moniteurs Nationaux de Premiers Secours.

### 6) La durée de formation

La durée de la formation secourisme est de 63 heures : PSE 1 « Secouriste » : 35 heures PSE 2 « Équipier secouriste » : 28 heures.

La durée de la formation réglementation est de 10 heures.

La durée de la formation aquatique est de 96 heures : Natation et techniques de sauvetage : 80 heures

Préparation physiques et sauvetage océan : 16 heures

Les examens se déroulent courant des mois de mars et avril sous réserve de confirmation par les services de la préfecture du 64

### 7) Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 05 octobre 2022 au 30 avril 2023, elle organisée pour un effectif de 20 stagiaires.

- Un entraînement hebdomadaire à la piscine de Chantaco se déroulera tous les vendredis de 20h30 à 21h45.

- Pour les formations PSE1 et PSE2, 2 sessions vous seront proposées en semaine durant les vacances scolaires ou sur 2 week-end, au choix.

- Les cours de réglementation seront dispensés sur 2 samedis, à déterminer avec le groupe de stagiaires inscrits.

Une évaluation sous forme de QCM sera réalisée avant la présentation à l'examen.

### 8) Coût de la formation

Quelque soit la formule choisie, le prix de la formation inclus l'affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, la licence FFSS obligatoire

A NOTER : Les frais de formation concernant le PSE1 et 2 sont valables jusqu'à l'obtention du diplôme, sur les sessions de la saison en cours.

Tout candidat dont l'assiduité insuffisante ne permet pas d'envisager la réussite à l'examen sera exclu de la formation. De même que tout candidat faisant preuve d'une moralité incompatible avec les valeurs de sauveteur.

Les candidats ne seront autorisés à se présenter à l'examen, qu'après avoir satisfait aux tests prévus par les formateurs ; et conformément aux exigences de la préfecture, avoir assisté aux cours de réglementation qui sont obligatoires. Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur, joint en annexe à ce contrat.

### 9) Délai de rétractation

A compter de la date de signature de ce présent contrat, le stagiaire bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

### 10) Interruption de la formation

En cas de non présentation au 1<sup>er</sup> jour de formation, ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 150€

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les heures effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### 11) Responsabilité - Assurance

Tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Belharra Watermen Club à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme par une licence-assurance.

Dès lors de la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivrés ou reconnus par l'Etat, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

### 12) Règlement des différends

Tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire auprès des tribunaux de Bayonne.

Nom : Prénom : Tel :  
Profession : Si lycéen, nom de l'établissement fréquenté :  
Sports pratiqués :  
Raison pour laquelle vous désirez passer le BNSSA :  
Antécédents médicaux (ex : asthme, diabète...) :

### Autorisation parentale

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : autorise  ma fille  mon fils  
Nom : Prénom : Né(e) le :  
A suivre les formations secourisme : PSE1 : premier secours en équipe de niveau 1 PSE2 : premier secours en équipe de niveau 2  
A : , le Signature :

### Le prestataire

LYSSANDRE Sylvie,  
Directrice des services administratif et financier



### Le Candidat ou son représentant légal

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Fait à .....le : .....  
Signature

Pour valider l'inscription, je finalise en ligne sur ma page Assoconnect :

- \* je complète mes coordonnées \* je dépose la convention signée
- \* je dépose : le certificat médical **3 mois avant l'examen**– le recto et le verso de ma carte d'identité
- \* Je dépose en ligne mon PSE1 et PSE2 et le dernier FCPSE